



Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°277/2017

**OBJET : Débat
d'orientation budgétaire
2018**

Membres : 18

Présents votant : 10

Pouvoirs : 4

L'an deux mille dix sept, et le 17 octobre 2017

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 4 octobre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat à la mairie de Mourèze.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Louis-Henri ALIX, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Eric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Audrey IMBERT, conseiller départemental du canton de MEZE,
- Madame Véronique CALUEBA-RIZZOLO, conseillère départementale du canton de SETE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et Régions, modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe »

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2312-1 et D2312-3,

Vu les statuts du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze,

Vu la le rapport d'orientation budgétaires,

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Madame La Présidente expose :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite "Loi NOTRE" a créé le "Rapport d'Orientations Budgétaires" (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires.

Selon ce texte, inséré à l'article L2312-1 du CGCT, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. A l'issu du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante dans une délibération spécifique. Ainsi, par son vote, le comité syndical, prend acte de la tenue du débat et également de l'existence du rapport précité. La délibération doit faire apparaître la répartition des voix lors du vote.

Affichée le :

L'article D2312-3 du CGCT vient préciser que la présentation de la structure doit comporter une information sur l'évolution des dépenses et des effectifs de l'établissement.

La note de synthèse annexée s'attache à vous présenter l'ensemble de ces données et à les compléter d'un état détaillé de l'effectif global du syndicat et de ses perspectives d'évolution.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et présentés, le comité syndical :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2018, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération,

AUTORISE la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pour Extrait Conforme,

A Clermont l'Hérault, le 17 octobre 2017

La Présidente

Marie PASSIEUX